



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 13/10/2022
ID : 077-217701226-20221013-2022_250C-AR

DECISION n° 2022 / 250 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE RESSOURCES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les besoins du centre culturel La Coupole en matière d'assistance et de maintenance du progiciel de gestion de la billetterie, il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société Ressources.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de maintenance avec la société RESSOURCES sise 2, rue Hélène Boucher, 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 1 146,00 € H.T. soit 1 375,20€ T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de un an.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire 0223-020-6156.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *13 octobre 2022*

Le Maire,



Guy GEOFFROY

